



L'Association du Lac St-Pierre promouvoit

Sécurité nautique et les bons voisins



Ce feuillet à l'intention des plaisanciers s'inscrit dans le cadre du Programme de sensibilisation des plaisanciers. Il adresse cinq zones de problèmes qui nuisent parfois au plaisir des autres plaisanciers du lac, notamment : le ski nautique, le remorquage de pneumatiques (tubes) et de 'wakeboard', ainsi que la motomarine et le bruit excessif de certaines embarcations. Ce feuillet fournit certaines lignes directrices qui vous permettront de minimiser les effets indésirables sur vos voisins.

“Sécurité nautique” reflète les lois régissant les embarcations de plaisance qui sont décrites dans le Guide de sécurité nautique de Transports Canada, (publication TP 511). Conservez une copie de ce document au chalet et relisez-le à chaque année pour un rappel utile. Souvenez-vous que la limite de vitesse canadienne est de **10 kilomètres à l'heure à 30 mètres de la rive.**

Notez également que:

- la conduite dangereuse, sans souci ou considération envers les autres, est une infraction au Règlement sur les petits bâtiments.
- la conduite dangereuse et la conduite en état d'ébriété constituent des infractions au Code criminel.
- Depuis le 15 septembre 2009, les conducteurs doivent avoir à bord leur carte de Conducteur d'embarcation de plaisance.

“Les bons voisins” offre quelques suggestions afin de faire preuve de courtoisie à l'égard de nos voisins du lac.

Si vous êtes témoin de pratiques dangereuses, vous pouvez communiquer avec les policiers. Si vous avez des photos ou vidéos à l'appui, cela pourrait établir la preuve lors d'une poursuite judiciaire éventuelle.



Embarcations personnelles (EP) ou Motomarines

Votre embarcation est conçue pour le plaisir, donc allez-y et amusez-vous. Rappelez-vous par contre qu'une trop grande proportion de tous les accidents de plaisanciers implique les motomarines.

“Sécurité nautique”

- les conducteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans et avoir à bord leur carte de conducteur.
- lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, il doit y avoir en plus du conducteur, un observateur et un siège pour chacune des personnes remorquées. (Seule une EP conçue pour transporter trois personnes ou plus ne peut être utilisée comme remorque.)

“Les bons voisins”

- Tenez-vous à l'écart des petites embarcations et des nageurs. Il est très dangereux de tourner autour des canots, kayaks et nageurs.
- Si vous désirez faire des cercles multiples avec votre embarcation, il faudrait privilégier le milieu du lac.
- Évitez de faire des manœuvres à proximité des autres embarcations même s'il s'agit de vos parents ou amis.

Ski nautiques et remorquage de pneumatiques (tubes) et wakeboards

Si vous vous adonnez à ces activités de remorquage récréatives, votre préoccupation première doit être la sécurité. Si vous naviguez de manière sécuritaire, vous éviterez par la même occasion de déranger vos voisins.

“Sécurité nautique”

- Si vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, il doit y avoir à bord en plus du conducteur, un observateur et un siège pour chacune des personnes remorquées.
- Les activités de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est faible ou pendant la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil.
- Les personnes qui se font remorquer doivent porter un gilet de sauvetage approuvé.
- Il faut connaître et respecter les règles sur la priorité de passage.
- Vous pouvez démarrer de la rive en vitesse pourvue que vous vous éloigniez de la rive en ligne droite.

“Les bons voisins”

- Respectez une distance minimum de 30 mètres de la rive afin d’éviter les nageurs et embarcations amarrées.
- Ne faites pas osciller ceux que vous remorquez devant les quais. Laissez-les aller avant d’atteindre la limite de 30 mètres de la rive ou quittez ou regagnez votre quai en perpendicularité par rapport à celui-ci.
- Évitez de faire des tours multiples au même endroit. Variez plutôt votre trajectoire afin de minimiser l’impact.
- Garder une distance sécuritaire des remorqueurs qui pourraient s’arrêter soudainement.
- Ne remorquez pas autour des canots, kayaks, voiliers ou petites embarcations. Ils pourraient croiser votre sillage et chavirer.
- Évitez de remorquer dans les rivières et les passages étroits. Votre capacité d’éviter les autres embarcations serait grandement limitée.
- Concentrez! La majorité des incidents sont causés par des conducteurs inattentifs. Le conducteur doit regarder droit devant lui et l’observateur doit regarder derrière.

Un peu plus sur les activités de ‘wakeboard’ et ‘wakesurf’

La réglementation actuelle concernant les bateaux à ski a été efficace à contrôler les impacts du sillage sur les rivages, le mode d’opération et le niveau de bruit émanant de ces bateaux. La limite de 30 mètres de la rive imposée par cette réglementation est généralement adéquate pour permettre à la vague de se dissiper avant d’arriver à la rive. Cependant, dans le cas des bateaux du type ‘wake’, cette distance de 30 mètres est nettement insuffisante et inadéquate pour atténuer les effets du sillage énorme causé par ces types de bateau.

“Les bons voisins”

- Respectez une limite d’au moins 300 mètres de la rive. Votre sillage peut causer des dommages à d’autres embarcations, aux quais et aux habitats de faune. La limite de 30 mètres est insuffisante pour dissiper les vagues.

- Les tours répétés devant les mêmes propriétés causent beaucoup de vagues et de bruit ce qui dérange énormément. Variez votre route fréquemment.

Embarcations bruyantes

Les embarcations dont le système d’échappement traverse la coque et qui ne sont pas équipées d’un silencieux émettent un niveau de bruit si important et dérangeant pour les autres plaisanciers sur nos plans d’eau qu’elles ont nécessité une réglementation spéciale afin de les contrôler.

“Sécurité nautique”

- Les embarcations doivent être munies de silencieux pouvant éliminer les bruits excessifs ou inhabituels et doivent être maintenus en bon état en tout temps.
- Si votre embarcation n’est pas munie d’un silencieux, l’échappement doit être dirigé à travers le centre du propulseur, ou sous l’eau à moins que vous soyez plus de 5 milles de la rive
- Pour les moteurs hors-bords, et les moteurs intérieurs/hors-bords, l’échappement doit être dirigé au centre du propulseur ou en dessous de la plaque de cavitation.

“Les bons voisins”

- Réduisez le bruit de votre moteur. Le bruit des moteurs nuisent à la tranquillité de ceux qui vous entourent. Les embarcations bruyantes démontrent un manque de respect envers les autres et ne devraient pas se trouver sur nos plans d’eau.
- Soyez vigilants lorsque vous naviguez à haute vitesse et tenez-vous loin des bateaux plus lents. Planifiez vos manœuvres à l’avance.
- Tout comme dans le cas des moteurs bruyants, les embarcations ne devraient pas être munies de systèmes audio conçus ou positionnés de manière à ce qu’ils soient entendus à l’extérieur de l’embarcation. Votre choix musical pourrait bien ne pas être apprécié de tous.

Infractions à la sécurité nautique et amendes connexes

Voici une liste de certaines des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes. Notons que les frais administratifs ne sont pas compris dans les sommes indiquées

Conduire une embarcation sans avoir l’âge requis	250 \$
Ne pas avoir à bord une preuve de compétence	250 \$
Ne pas avoir à bord le permis d’embarcation de plaisance	250 \$
Modifier, détériorer ou enlever le numéro de série de la coque	350 \$
Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l’attention nécessaires ou sans considération raisonnable pour autrui	350 \$
Utiliser un bâtiment dont l’équipement de sécurité n’est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate	200 \$
Utiliser une embarcation de plaisance à propulsion humaine sans qu’il y ait à bord un VFI ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne (200 \$ plus 100 \$ pour chaque VFI ou gilet de sauvetage manquant)	200 \$ + 100 \$
Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d’un silencieux en bon état de fonctionnement	250\$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l’eau ou dans les airs sans qu’il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées	250\$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l’eau ou dans les airs sans qu’une personne à bord, autre que le conducteur, surveille chacune des personnes remorquées	250\$
Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire	500\$

Vous devez également savoir que certaines infractions à la sécurité nautique peuvent entraîner des amendes au conducteur de l’embarcation et à la personne qui a permis la conduite de l’embarcation. Par exemple, si vous permettez à une personne âgée de moins de 16 ans de conduire votre motomarine, vous êtes passible d’une amende. Le montant des amendes peut changer. Vous trouverez une liste complète des infractions à la sécurité nautique et des amendes actuellement en vigueur dans le *Règlement sur les contraventions*.

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-313/page-4.html#h-6>